

## **Vous travaillez dans le secteur des cuirs et peaux <sup>(1)</sup> ?**

### **Voici les avantages de l'accord sectoriel qui prennent effet en avril :**

#### **Augmentation des chèques-repas :**

A partir du 1<sup>er</sup> avril vos chèques-repas seront augmentés pour atteindre la somme minimale de 3,20€ par jour presté (2,10€ payé par l'employeur et 1,10 par le travailleur).

Il est possible que dans certaines entreprises les travailleurs aient droit à des chèques-repas d'un montant supérieur à 2,20€. Dans ces situations l'augmentation de l'intervention patronale doit quand même être de 1€.

#### **Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence**

L'indemnité de sécurité d'existence est désormais la même pour tous les travailleurs des sous commissions paritaires du secteur. Elle est de 10,50€ pour 90 jours / an et est payée par l'employeur.

#### **Augmentation salariale**

La CCT sectorielle prévoyait également une augmentation salariale de 0,06€ sur les salaires barémiques et effectifs. Cette augmentation est en application depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

(1) Vous faites partie du secteur si vous dépendez d'une des sous commissions paritaires suivantes : 128.01, 128.02, 128.03 ou 128.05

**Votre Liberté**  
**Votre Voix**

